RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

Saint-Maximin
la-Sainte-Baume

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 19 FÉVRIER 2020

ORDRE DU JOUR

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

9 – RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT / EXERCICE 2020

10 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

11 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

12 – DÉGRÈVEMENT FACTURE D'EAU / 2ème SEMESTRE 2019

13 – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE COMMUNAL DE L'ALLÉE OLIVÉOU / 871 CHEMIN DES TERRIERS

RAPPORTEUR : OLIVIER BARRAU

14 – PARCOURS D'ART ET ARTISANAT D'ART / AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SOLLICITER LES SUBVENTIONS

15 – OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE / COLLÈGE LEÏ GARRUS

RAPPORTEUR : LAURENT MARTIN

16 – CONVENTION RELATIVE À L'UTILISATION DES LOCAUX DU LYCÉE MAURICE JANETTI PAR LA COMMUNE / APPROBATION DE LA RECONDUCTION DE LA CONVENTION ANNÉE 2019/2020

17 – OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE / ASSOCIATION JEANNOT ENVIRONNEMENT

QUESTIONS ÉCRITES

AR PREFECTURE
083-218301166-20200220-DEL092020-DE
Reçu le 20/02/2020

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 13 février 2020

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	26
nombre de procurations :	05
nombre de membres absents :	02
nombre de votants :	31

Séance du 19 février 2020

L'an deux mille dix neuf

Et le dix-neuf février à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI – P. RUSSO – A. DEGIOANNI – H. MARTINEZ - C. LOMBARD – F. ALBERT – M. RIONDET - D. VERNET - S. GALLARD – N. RITTER - A. BONNOT – V. GARELLO - P.SIMONETTI – A. DECANIS – J. SILVY-ALIBERT – N. DAVICO MELEK –P. HRYNDA

Pouvoirs :

J. FREYNET	donne pouvoir à	C. LOMBARD
N. DREVET	donne pouvoir à	A.M LAMIA
B. GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
C. HATOT -MEDARIAN	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents : M. GRANIER – A. KAMBELLE

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

AR PREFECTURE
083-218301166-20200220-DEL092020-DE
Reçu le 20/02/2020

9 – RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT / EXERCICE 2020

Vu l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

> *Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.*
>
> *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.*
>
> ***Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.***
>
> *Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.*

Vu la note de synthèse adressée aux conseillers municipaux avec l'ordre du jour ;

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour les budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 20 février 2020

MAIRIE de St-MAXIMIN LA STE-BAUME (Var)

AR PREFECTURE
083-218301166-20200220-DEL122020-DE
Reçu le 20/02/2020

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 13 février 2020

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	26
nombre de procurations :	05
nombre de membres absents :	02
nombre de votants :	31

Séance du 19 février 2020

L'an deux mille dix neuf

Et le dix-neuf février à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI – P. RUSSO – A. DEGIOANNI – H. MARTINEZ - C. LOMBARD – F. ALBERT – M. RIONDET - D. VERNET - S. GALLARD – N. RITTER - A. BONNOT – V. GARELLO - P.SIMONETTI – A. DECANIS – J. SILVY-ALIBERT – N. DAVICO MELEK –P. HRYNDA

Pouvoirs :

J. FREYNET	donne pouvoir à	C. LOMBARD
N. DREVET	donne pouvoir à	A.M LAMIA
B. GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
C. HATOT -MEDARIAN	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents : M. GRANIER – A. KAMBELLE

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

AR PREFECTURE
083-218301166-20200220-DEL122020-DE
Reçu le 20/02/2020

12 – DÉGRÈVEMENT FACTURE D'EAU / 2ème SEMESTRE 2019

Le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur, définit les modalités de facturation de l'eau et de l'assainissement pour des locaux d'habitation en cas de fuites d'eau après le compteur.

Les factures établies, à partir du relevé de compteur permettant de mesurer la consommation effective, peuvent donner lieu, de la part des abonnés des services d'eau et d'assainissement, sur justificatif, à une demande de plafonnement en cas de fuite de canalisation après compteur.

La III bis de L'article L 2224-12-4 du code général des collectivités territoriales précise que :

> *Dès que le service d'eau potable constate une augmentation anormale du volume d'eau consommé par l'occupant d'un local d'habitation susceptible d'être causée par la fuite d'une canalisation, il en informe sans délai l'abonné. Une augmentation du volume d'eau consommé est anormale si le volume d'eau consommé depuis le dernier relevé excède le double du volume d'eau moyen consommé par l'abonné ou par un ou plusieurs abonnés ayant occupé le local d'habitation pendant une période équivalente au cours des trois années précédentes ou, à défaut, le volume d'eau moyen consommé dans la zone géographique de l'abonné dans des locaux d'habitation de taille et de caractéristiques comparables.*
>
> *L'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne s'il présente au service d'eau potable, dans le délai d'un mois à compter de l'information prévue au premier alinéa du présent III bis, une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant qu'il a fait procéder à la réparation d'une fuite sur ses canalisations.*
>
> *L'abonné peut demander, dans le même délai d'un mois, au service d'eau potable de vérifier le bon fonctionnement du compteur. L'abonné n'est alors tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne qu'à compter de la notification par le service d'eau potable, et après enquête, que cette augmentation n'est pas imputable à un défaut de fonctionnement du compteur.*
>
> *À défaut de l'information mentionnée au premier alinéa du présent III bis, l'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne.*
>
> *Les redevances et sommes prévues par le premier alinéa de l'article L. 2224-12-2 sont calculées en tenant compte de la consommation facturée.*
>
> *Un décret en Conseil d'État précise les modalités d'application du présent III bis.*

Le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 précise que ne sont prises en compte, à ce titre, que les fuites de canalisation d'eau potable après le compteur, à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage.

Le décret fixe le principe selon lequel, en cas de fuite d'eau sur canalisation après compteur, le volume d'eau imputable à la fuite n'entre pas dans le calcul de la redevance d'assainissement. Il fixe les modalités selon lesquelles ce volume est estimé.

Les personnes dont la liste est jointe en annexe, ont sollicité un dégrèvement sur leur facture d'eau.

AR PREFECTURE
083-218301166-20200220-DEL122020-DE
Reçu le 20/02/2020

En conséquence, Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- de l'autoriser à procéder au dégrèvement d'un montant de 34 488,72 € sur la facture d'eau du 2ème semestre 2019

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- AUTORISE à procéder au dégrèvement d'un montant de 34 488,72 € sur la facture d'eau du 2ème semestre 2019

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 20 février 2020

MAIRIE de St-MAXIMIN LA STE BAUME
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Var)

AR PREFECTURE
083-218301166-20200220-DEL132020-DE
Reçu le 20/02/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 13 février 2020

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	26
nombre de procurations :	05
nombre de membres absents :	02
nombre de votants :	31

Séance du 19 février 2020
L'an deux mille dix neuf
Et le dix-neuf février à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI – P. RUSSO – A. DEGIOANNI – H. MARTINEZ - C. LOMBARD – F. ALBERT – M. RIONDET - D. VERNET - S. GALLARD – N. RITTER - A. BONNOT – V. GARELLO - P.SIMONETTI – A. DECANIS – J. SILVY-ALIBERT – N. DAVICO MELEK –P. HRYNDA

Pouvoirs :

J. FREYNET	donne pouvoir à	C. LOMBARD
N. DREVET	donne pouvoir à	A.M LAMIA
B. GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
C. HATOT -MEDARIAN	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents : M. GRANIER – A. KAMBELLE

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

13 – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE COMMUNAL DE L'ALLÉE OLIVÉOU / 871 CHEMIN DES TERRIERS

EN PRÉALABLE,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la modification du patrimoine communal est de la responsabilité du Conseil Municipal.

En outre, le domaine public routier comprend l'ensemble des biens du domaine public de l'État, des départements et des communes affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées (C. voirie routière, art. L. 111-1).

AR PREFECTURE
083-218301166-20200220-DEL132020-DE
Reçu le 20/02/2020

Et, selon l'article L. 141-1 du Code de la voirie routière *« les voies qui font partie du domaine public routier communal sont dénommées voies communales ».*

AU CAS PRÉSENT,

Les riverains de l'Allée Olivéou / 871 chemin des Terriers, ont alerté Monsieur le Maire, par courrier en date du 21 janvier 2020, sur la vétusté de l'allée desservant les propriétés, et sur la nécessité de la renouveler.

Compte tenu de l'état d'entretien de la voie, ils ont sollicité la cession à l'euro symbolique non recouvrable de la voie sous laquelle passe le réseau d'eau potable.

Cette impasse dessert 13 habitations. Elle est empruntée par le service de ramassage des ordures ménagères et par celui de distribution du courrier. Elle est donc ouverte à la circulation publique.

La collectivité n'a pas l'obligation d'acquérir des voies privées et, dès lors qu'elles sont sa propriété, de les intégrer dans le domaine public routier communal.

En effet, lorsqu'elle accepte cette intégration après délibération du conseil municipal, la commune prend en charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection des voies et réseaux.

Les riverains ont donné leur accord pour céder à l'euro symbolique non recouvrable une fraction de leur propriété servant d'assiette à l'impasse.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer tout document permettant l'acquisition auprès de :

- M. et Mme Roland LAUMONIER propriétaires de la parcelle cadastrée Section CC n°263, d'une fraction de ladite parcelle constituant l'assiette de l'Allée Olivéou ;
- M. Thierry MAGNAN propriétaire de la parcelle cadastrée Section CC n°343, d'une fraction de ladite parcelle constituant l'assiette de l'Allée Olivéou ;
- Mme Nathalie LOPEZ propriétaire de la parcelle cadastrée Section CC n°344, d'une fraction de ladite parcelle constituant l'assiette de l'Allée Olivéou ;
- M. et Mme Daniel PETIT propriétaires de la parcelle cadastrée Section CC n°267, d'une fraction de ladite parcelle constituant l'assiette de l'Allée Olivéou ;
- M. Robert RAËL propriétaire des parcelles cadastrées Section CC n°264 et n°268, d'une fraction desdites parcelles constituant l'assiette de l'Allée Olivéou ;
- M. et Mme Bruno SOUCHAL propriétaires de la parcelle cadastrée Section CC n°261, d'une fraction de ladite parcelle constituant l'assiette de l'Allée Olivéou ;
- M. et Mme Pierre VANHILLE propriétaires de la parcelle cadastrée Section CC n°262, d'une fraction de ladite parcelle constituant l'assiette de l'Allée Olivéou ;

Une fois que la Commune sera propriétaire, il sera proposé au Conseil municipal de classer cette voie dans le domaine public routier.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'acquisition à l'euro symbolique non recouvrable une fraction de leur propriété servant d'assiette à l'impasse auprès de :
  - M. et Mme Roland LAUMONIER propriétaires de la parcelle cadastrée Section CC n°263, d'une fraction de ladite parcelle constituant l'assiette de l'Allée Olivéou ;
  - M. Thierry MAGNAN propriétaire de la parcelle cadastrée Section CC n°343, d'une fraction de ladite parcelle constituant l'assiette de l'Allée Olivéou ;

AR PREFECTURE
083-218301166-20200220-DEL132020-DE
Reçu le 20/02/2020

- Mme Nathalie LOPEZ propriétaire de la parcelle cadastrée Section CC n°344, d'une fraction de ladite parcelle constituant l'assiette de l'Allée Olivéou ;
- M. et Mme Daniel PETIT propriétaires de la parcelle cadastrée Section CC n°267, d'une fraction de ladite parcelle constituant l'assiette de l'Allée Olivéou ;
- M. Robert RAËL propriétaire des parcelles cadastrées Section CC n°264 et n°268, d'une fraction desdites parcelles constituant l'assiette de l'Allée Olivéou ;
- M. et Mme Bruno SOUCHAL propriétaires de la parcelle cadastrée Section CC n°261, d'une fraction de ladite parcelle constituant l'assiette de l'Allée Olivéou ;
- M. et Mme Pierre VANHILLE propriétaires de la parcelle cadastrée Section CC n°262, d'une fraction de ladite parcelle constituant l'assiette de l'Allée Olivéou ;

– L'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire ;
– Désigner Maître Christian CASTELLI, Notaire à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume pour établir et passer l'acte de transfert de propriété ;

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

– APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique non recouvrable une fraction de leur propriété servant d'assiette à l'impasse auprès de :
  - M. et Mme Roland LAUMONIER propriétaires de la parcelle cadastrée Section CC n°263, d'une fraction de ladite parcelle constituant l'assiette de l'Allée Olivéou ;
  - M. Thierry MAGNAN propriétaire de la parcelle cadastrée Section CC n°343, d'une fraction de ladite parcelle constituant l'assiette de l'Allée Olivéou ;
  - Mme Nathalie LOPEZ propriétaire de la parcelle cadastrée Section CC n°344, d'une fraction de ladite parcelle constituant l'assiette de l'Allée Olivéou ;
  - M. et Mme Daniel PETIT propriétaires de la parcelle cadastrée Section CC n°267, d'une fraction de ladite parcelle constituant l'assiette de l'Allée Olivéou ;
  - M. Robert RAËL propriétaire des parcelles cadastrées Section CC n°264 et n°268, d'une fraction desdites parcelles constituant l'assiette de l'Allée Olivéou ;
  - M. et Mme Bruno SOUCHAL propriétaires de la parcelle cadastrée Section CC n°261, d'une fraction de ladite parcelle constituant l'assiette de l'Allée Olivéou ;
  - M. et Mme Pierre VANHILLE propriétaires de la parcelle cadastrée Section CC n°262, d'une fraction de ladite parcelle constituant l'assiette de l'Allée Olivéou ;
– AUTORISE à signer tout document se rapportant à cette affaire ;
– DESIGNE Maître Christian CASTELLI, Notaire à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume pour établir et passer l'acte de transfert de propriété ;

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 20 février 2020

MAIRIE de St-MAXIMIN LA STE-BAUME
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Var)

AR PREFECTURE
083-218301166-20200220-DEL142020-DE
Reçu le 20/02/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 13 février 2020

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	26
nombre de procurations :	05
nombre de membres absents :	02
nombre de votants :	31

Séance du 19 février 2020
L'an deux mille dix neuf
Et le dix-neuf février à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI – P. RUSSO – A. DEGIOANNI – H. MARTINEZ - C. LOMBARD – F. ALBERT – M. RIONDET - D. VERNET - S. GALLARD – N. RITTER - A. BONNOT – V. GARELLO - P.SIMONETTI – A. DECANIS – J. SILVY-ALIBERT – N. DAVICO MELEK –P. HRYNDA

Pouvoirs :

J. FREYNET	donne pouvoir à	C. LOMBARD
N. DREVET	donne pouvoir à	A.M LAMIA
B. GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
C. HATOT -MEDARIAN	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents : M. GRANIER – A. KAMBELLE

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

AR PREFECTURE
083-218301166-20200220-DEL142020-DE
Reçu le 20/02/2020

14 – PARCOURS D'ART ET ARTISANAT D'ART / AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SOLLICITER LES SUBVENTIONS

La mairie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume porte le projet « Parcours d'art et artisanat d'art » en cœur de ville. L'aménagement de ce parcours s'inscrit dans une démarche globale de redynamisation du centre-ville (animation, aménagement urbain, logement…), où les secteurs du commerce traditionnel (Bidouré, République, Colbert) participeront au circuit patrimoniale et culturel.

Tout au long de l'axe République / Bidouré / Colbert, il s'agira d'installer des artisans d'art et artistes tout en valorisant le patrimoine architectural, végétal et urbain de ce centre chargé d'histoire et de culture.

La mairie a mis en place les animations « Une place pour tous » ainsi qu'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain en 2019.

En complément et en cohérence avec cela, la ville veut donner un caractère original et dynamique à ce quartier, notamment sur le plan économique, en créant « un parcours d'art et artisanat d'art ».

Pour cela, après une étude de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, la ville va réaliser « Un premier lieu collectif d'exposition, de vente, de mise en relation et d'échanges artisans/publics – artisans/artisans

Ce lieu situé rue Colbert, sous les arcades, au rez-de-chaussée de la Résidence d'Anjou, va être aménagé tout spécialement pour recevoir dans les meilleures conditions les artistes et artisans. Une signalétique urbaine spécifique va être installée.

Les partenaires seront la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, la communauté d'agglomération, Var Habitat, le Syndicat Mixte Provence Verte Verdon, le centre social et culturel, le club de prévention spécialisé, l'association des commerçants, les associations de quartier…

Les objectifs et les résultats attendus sont de :

- Permettre aux artistes et artisans d'art de Provence Verte Sainte-Baume, de développer leur activité et de structurer leur filière (par exemple : création d'association d'artisans d'art, travail en réseau, mutualisation d'outils, créations communes, nouvelle clientèle, participation aux journées européennes des métiers d'art, création d'un marché local d'art et de l'artisanat d'art, installation d'artistes et d'artisans d'art par eux même…) ;
- Favoriser le développement qualitatif du quartier (par exemple : participation du voisinage aux animations, augmentation des adhérents au C.I.Q., augmentation du nombre de touristes dans le quartier, baisse de la délinquance, augmentation du chiffre d'affaire des commerces de proximités et installation de nouveaux commerces, rénovation de l'habitat privé…) ;
- Permettre la création d'un parcours en centre ancien de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume sur l'axe rue de la république, place Bidouré et rue Colbert avec plusieurs autres locaux tout au long de ce parcours ainsi que la création d'un circuit des parcours d'art et d'artisanat d'art en Provence Verte Sainte Baume.

Le comité de programmation LEADER Provence Verte Sainte Baume qui s'est réuni le 20 janvier 2020 a rendu un avis d'opportunité favorable concernant ce projet.

AR PREFECTURE
083-218301166-20200220-DEL142020-DE
Reçu le 20/02/2020

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

DÉPENSES		**RECETTES**	
Frais salariaux		LEADER Provence Verte Sainte-Baume (FEADER)	36 000,00 €
Frais salariaux (coordination du projet, animateurs / médiateurs)		Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur	24 000,00 €
		Autofinancement Mairie	15 000,00 €
Frais de structure (forfait 15 % frais salariaux)			
Frais de prestations externes	**75 000,00 €**		
Mise en place d'une signalétique spécifique	*10 000,00 €*		
Aménagement du local	*60 000,00 €*		
Frais d'impression de la communication : kakémonos, adhésifs, invitations, cartes postales … la création sera faite par le service communication de la mairie.	*5 000,00 €*		
TOTAL	**75 000,00 €**		**75 000,00 €**

Le dossier de candidature est joint en annexe.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- De valider le projet « Un parcours d'art et artisanat d'art » ;
- De valider son plan de financement et la demande d'aide financière auprès du GAL LEADER Provence Verte Sainte Baume et du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande d'aide financière auprès du GAL LEADER Provence Verte Sainte-Baume et du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- VALIDE le projet « Un parcours d'art et artisanat d'art » ;
- VALIDE son plan de financement et la demande d'aide financière auprès du GAL LEADER Provence Verte Sainte Baume et du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande d'aide financière auprès du GAL LEADER Provence Verte Sainte-Baume et du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

AR PREFECTURE
083-218301166-20200220-DEL142020-DE
Reçu le 20/02/2020

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 20 février 2020

MAIRIE de St-MAXIMIN LA STE-BAUME
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Var)

AR PREFECTURE
083-218301166-20200220-DEL152020-DE
Reçu le 20/02/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 13 février 2020

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	26
nombre de procurations :	05
nombre de membres absents :	02
nombre de votants :	31

Séance du 19 février 2020
L'an deux mille dix neuf
Et le dix-neuf février à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI – P. RUSSO – A. DEGIOANNI – H. MARTINEZ - C. LOMBARD – F. ALBERT – M. RIONDET - D. VERNET - S. GALLARD – N. RITTER - A. BONNOT – V. GARELLO - P.SIMONETTI – A. DECANIS – J. SILVY-ALIBERT – N. DAVICO MELEK –P. HRYNDA

Pouvoirs :

J. FREYNET	donne pouvoir à	C. LOMBARD
N. DREVET	donne pouvoir à	A.M LAMIA
B. GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
C. HATOT -MEDARIAN	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents : M. GRANIER – A. KAMBELLE

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

AR PREFECTURE
083-218301166-20200220-DEL152020-DE
Reçu le 20/02/2020

15 – OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE / COLLÈGE LEÏ GARRUS

Par courrier du 8 janvier 2020, Monsieur Stéphane GEHRIG, principal du Collège Leï Garrus à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume a sollicité la commune pour le versement d'une subvention exceptionnelle pour permettre aux élèves de participer à deux voyages scolaires à l'étranger, en avril 2020. Le premier concerne un voyage en Angleterre et le deuxième un séjour en Espagne.

Ces voyages scolaires ont pour objectif d'offrir aux élèves une plus grande ouverture culturelle sur l'Europe et développer l'apprentissage des langues vivantes étrangères.

Monsieur le Maire propose que la commune participe au coût des deux voyages et propose l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 40 € par élève résidant sur la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, soit 1 680 € (voir listes ci-jointes), qui sera versée sur le compte du Collège Leï Garrus de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Monsieur le Maire demande :

- d'approuver l'opportunité du versement de cette subvention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention de 1 680,00 € précitée sur le compte du Collège Leï Garrus de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- APPROUVE l'opportunité du versement de cette subvention,
- AUTORISE Monsieur le Maire à verser la subvention de 1 680,00 € précitée sur le compte du Collège Leï Garrus de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 20 février 2020

MAIRIE de St-MAXIMIN LA STE-BAUME (Var)

AR PREFECTURE
083-218301166-20200220-DEL162020-DE
Reçu le 20/02/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 13 février 2020	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	26
	nombre de procurations :	05
	nombre de membres absents :	02
	nombre de votants :	31

Séance du 19 février 2020
L'an deux mille dix neuf
Et le dix-neuf février à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI – P. RUSSO – A. DEGIOANNI – H. MARTINEZ - C. LOMBARD – F. ALBERT – M. RIONDET - D. VERNET - S. GALLARD – N. RITTER - A. BONNOT – V. GARELLO - P.SIMONETTI – A. DECANIS – J. SILVY-ALIBERT – N. DAVICO MELEK –P. HRYNDA

Pouvoirs :

J. FREYNET	donne pouvoir à	C. LOMBARD
N. DREVET	donne pouvoir à	A.M LAMIA
B. GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
C. HATOT -MEDARIAN	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents : M. GRANIER – A. KAMBELLE

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

AR PREFECTURE
083-218301166-20200220-DEL162020-DE
Reçu le 20/02/2020

16 – CONVENTION RELATIVE À L'UTILISATION DES LOCAUX DU LYCÉE MAURICE JANETTI PAR LA COMMUNE / APPROBATION DE LA RECONDUCTION DE LA CONVENTION ANNÉE 2019/2020

Monsieur le Maire donne lecture de la convention relative à l'utilisation des locaux du Lycée Maurice JANETTI par la Commune pour l'année 2019/2020

Il rappelle qu'il convient de reconduire pour 2019/2020 cette convention réactualisée (jointe en annexe).

Il est entendu que cette nouvelle convention devra faire l'objet de façon concomitante d'une délibération du conseil d'administration du lycée approuvant les termes et les modalités du document.

Il en va de même pour la Région qui prendra acte par décision de ces mêmes modalités.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver l'intérêt communal de l'occupation des différentes structures du lycée
- d'approuver la reconduction de la convention et de ses modalités telles que précitées.

Monsieur le Maire précise que les dépenses sont inscrites au BP 2020.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- APPROUVE l'intérêt communal de l'occupation des différentes structures du lycée
- APPROUVE la reconduction de la convention et de ses modalités telles que précitées.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 20 février 2020

MAIRIE de St-MAXIMIN LA STE-BAUME (Var)

AR PREFECTURE
083-218301166-20200220-DEL172020-DE
Reçu le 20/02/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 13 février 2020

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	26
nombre de procurations :	05
nombre de membres absents :	02
nombre de votants :	31

Séance du 19 février 2020

L'an deux mille dix neuf

Et le dix-neuf février à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI – P. RUSSO – A. DEGIOANNI – H. MARTINEZ - C. LOMBARD – F. ALBERT – M. RIONDET - D. VERNET - S. GALLARD – N. RITTER - A. BONNOT – V. GARELLO - P.SIMONETTI – A. DECANIS – J. SILVY-ALIBERT – N. DAVICO MELEK –P. HRYNDA

Pouvoirs :

J. FREYNET	donne pouvoir à	C. LOMBARD
N. DREVET	donne pouvoir à	A.M LAMIA
B. GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
C. HATOT -MEDARIAN	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents : M. GRANIER – A. KAMBELLE

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

AR PREFECTURE
083-218301166-20200220-DEL172020-DE
Reçu le 20/02/2020

17 – OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE / ASSOCIATION JEANNOT ENVIRONNEMENT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'association Jeannot Environnement a déposé une demande de subvention exceptionnelle pour l'année 2020.

En 2019, suite au décès tragique du Maire de Signes, l'association Jeannot Environnement a été créée.

Elle est composée de gendarmes réservistes, d'agents de nettoyage et de propreté. Cette association a pour but d'organiser des patrouilles à vélo électrique et à cheval pour arrêter toute décharge illégale dans la communauté d'agglomération du Sud Sainte-Baume ainsi que l'agglomération Toulon Provence Méditerranée.

L'association vise également à sanctionner ces personnes. Dans ce but les patrouilles forestières travailleront en collaboration avec la Police, les Pompiers et la Gendarmerie et L'ONF (office national des forêts) afin de verbaliser et confisquer les véhicules qui pourront être mis en vente par les tribunaux dans le but de financer l'association.

L'association Jeannot environnement va mettre en place le nettoyage des forêts (débarras des pneus, carcasses des voitures... etc) en collaboration avec les collectivités territoriale et les propriétaires.

L'association vise aussi à sensibiliser tout public à la protection de l'environnement (écoles primaire, collèges…). Elle se donne aussi comme objectif de former les agents publics et les agents du service de l'ordre pour faire respecter les personnes qui déversent des déchets illégalement.

Afin de soutenir la démarche, Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2020 de 500 €.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle pour l'année 2020 de 500 €.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 20 février 2020

MAIRIE de St-MAXIMIN LA STE-BAUME (Var)